CONSTITUTION DE RUGBY AFRIQUE

PREAMBULE

Le nom de cette personne morale est **Rugby Afrique (précédemment connue sous le nom de Confédération Africaine de Rugby).**

Cette Association a été établie en tant qu'Association par les Fédérations membres pour promouvoir, encourager, étendre et développer le Rugby dans toute l'Afrique.

Le siège social de cette personne morale est sis :

BP 318 EL Menzah 1004 Tunis – Tunisie
Maison des Fédérations, Cité Olympique 1003 Tunis - Tunisie
Tunis 1004
TUNISIE

STATUT 1. DÉFINITIONS

1.1 Dans le cadre des présents Statuts, les termes ci-dessous auront la signification qui leur est attribuée ci-après :

Anglophone signifie les pays d'Afrique énoncés à l'**ANNEXE 1** pour lesquels l'anglais est la langue nationale et/ou généralement parlée.

Assemblée Générale signifie une réunion des Membres Ordinaires des Fédérations conformément au Statut 6 (dans le cas des Assemblées Générales Annuelles) ou au Statut 7 (dans le cas des Assemblées Générales Extraordinaires).

Association signifie Rugby Afrique reconnue par World Rugby et élue comme membre du Board à la majorité minimum des trois-quarts par le Conseil.

Board signifie World Rugby.

Comité Exécutif (EXCO) signifie le comité nommé par l'Assemblée Générale conformément au Statut 8, responsable de l'élaboration et de la supervision de la mise en place du plan stratégique de l'Association et de l'application des décisions de principes. Les rôles, pouvoirs et responsabilités du Comité Exécutif sont énoncés au Statut 8.

Conseil signifie le Conseil du Board composé des Représentants des diverses fédérations nationales et associations de rugby, nommés conformément aux dispositions des Statuts de World Rugby et est l'organe qui a l'autorité suprême législative pour ce qui est des affaires du Board. Les pouvoirs du Conseil sont énoncés au Statut de World Rugby 9.4.

Constitution signifie le présent document en vigueur y compris, sans limitation, les Statuts.

Équipe nationale (représentative) signifie une équipe sélectionnée par une Fédération pour la représenter.

Fédération signifie chaque Fédération nationale de rugby actuellement membre à part entière ou associée de l'Association à condition que ladite Fédération membre se soit acquittée de toutes ses cotisations d'affiliation dues à l'Association au moment des faits. Pour lever tout doute, toute Fédération qui ne s'est pas acquittée de toutes ses cotisations d'affiliation dues à l'Association au moment des faits sera temporairement suspendue de toute affaire officielle et activité de l'Association, y compris, sans limitation, de présence et/ou tenue et/ou vote et/ou demande de réunions (mais pourra toujours recevoir la notification des réunions) et de participation et/ou accueil de Matches et/ou tournois, de l'Association ou ayant trait à l'Association jusqu'à ce que soit effectué le paiement des cotisations d'affiliation de membre à part entière ou associé de la Fédération à l'Association. (« ***Fédération membre de World Rugby »*** signifie une Fédération membre à part entière ou associée du Board)

Fédération de Haute Performance signifie une Fédération désignée par le Conseil et/ou le CEO du Board à titre de Fédération de Haute Performance conformément aux dispositions du Règlement 16.

Fonds de World Rugby signifie tout ou toute somme d'argent, employé, équipement, propriété, titre ou facilité fourni(e) par ou au nom du Board à l'Association.

Francophone signifie les pays d'Afrique énoncés à l'**ANNEXE 1** pour lesquels le français est la langue nationale et/ou généralement parlée.

World Rugby signifie l'association des Fédérations ou Associations membres de World Rugby conformément aux Statuts de World Rugby.

Jeu signifie le rugby joué conformément aux Règles du Jeu.

Match signifie une rencontre qui oppose deux équipes qui jouent au rugby.

Match International signifie un Match disputé entre des Équipes Nationales sélectionnées par les Fédérations.

Membre de l'EXCO signifie un Membre Ordinaire (sauf dans le cas des Officiers) qui est élu au sein du Comité Exécutif conformément au Statut 8. Pour lever tout doute, sauf pour ce qui est des Officiers, les Membres de l'EXCO auront le droit de conserver ce statut pour la durée de leur mandat de (4) quatre ans même s'ils ne sont pas Membres Ordinaires au nom de leur Fédération. Chaque Membre de l'EXCO (à l'exception du Président dans les circonstances spécifiques énoncées au Statut 6) aura dans tous les cas un seul vote, qu'il agisse dans sa fonction de Membre de l'EXCO ou qu'il soit le Membre Ordinaire désigné par sa Fédération pour voter dans le cadre des Assemblées Générales.

Membre Ordinaire signifie une personne désignée au Secrétaire par écrit par une Fédération membre, à condition que ladite Fédération membre se soit acquittée de toutes ses cotisations d'affiliation dues à l'Association au moment des faits, sur une base annuelle au plus tard le [31 mars], pour être le représentant de ladite Fédération au sein de l'Association. Une Fédération peut à tout moment changer son Membre Ordinaire désigné par notification écrite adressée

au Secrétaire de l'Association, la nouvelle nomination entrant en vigueur à la réception de cette notification par le Secrétaire. Si une Fédération membre ne s'est pas acquittée de toutes ses cotisations d'affiliation dues à l'Association au moment des faits, les Membres Ordinaires de cette Fédération seront temporairement suspendus de toute affaire officielle de l'Association jusqu'à ce que soit effectué le paiement des cotisations d'affiliation à l'Association.

Officiers signifie le président (le « Président »), le vice-président (le « Vice-président »), le Secrétaire et le Trésorier. (Le ou les ***Postes d'Officier*** signifient le poste tenu par un Officier). Les Officiers seront automatiquement des Membres de l'EXCO et ont le droit d'assister aux Assemblées Générales et à toutes les autres réunions de l'Association.

Personne signifie un joueur, entraîneur, arbitre, juge de touche, coach, sélectionneur, responsable médical, kinésithérapeute ou toute autre personne qui est ou a été impliquée dans le Jeu ou dans son organisation, son administration ou sa promotion.

Quorum signifie le nombre minimum de membres autorisés qui doivent être présents pour qu'un organisme exerce des activités ou procède à un vote, au minimum 50 %.

Règlements signifie les Règlements Relatifs au Jeu de World Rugby et les Règlements Généraux qui lient toutes les Fédérations et Associations et qui ont été votés par le Conseil ou qui peuvent l'être ultérieurement.

Règles du Jeu de World Rugby signifie les règles du jeu (rugby) approuvées par le Board.

Secrétaire signifie le secrétaire de l'Association.

Session de réunion signifie une réunion officielle de Rugby Afrique qui se déroule sur une journée ou plus et qui peut comprendre une AGE et/ou une AGA.

Statuts signifie les statuts adoptés par l'Association et en vigueur (les « **Statuts de World Rugby** » signifient les statuts en vigueur adoptés par le Board).

Trésorier signifie le trésorier de l'Association.

Trust de World Rugby signifie le fond fiduciaire administré par le Board pour le développement du Rugby.

1.2 Dans les présents Statuts, sauf si le contexte en décide autrement, le masculin inclut le féminin, le singulier inclut le pluriel et inversement.

STATUT 2. GESTION ET CONTRÔLE DE L'ASSOCIATION

2.1 L'Assemblée Générale a l'autorité suprême législative pour ce qui est des affaires de l'Association et exercera cette autorité conformément aux présents Statuts. L'EXCO est responsable de l'élaboration et de la supervision de la mise en place du plan stratégique de l'Association et de l'application des décisions de principes conformément aux dispositions des présents Statuts.

2.2 Les fonds, titres et autres biens immobiliers appartenant à l'Association ou à sa disposition peuvent être investis dans tout bien immobilier ou type de titres sans restriction et le seront

au nom des mandataires ou au nom de la société mandatée conformément aux décisions ponctuelles de l'Assemblée Générale ou de l'EXCO. Les mandataires ou la société mandataire (selon le cas) détiendront tous les titres et les actes des titres liés aux investissements, ces investissements restant néanmoins à la disposition de l'Association représentée par l'Assemblée Générale ou l'EXCO (selon le cas). Dans le cas particulier des Fonds de World Rugby l'investissement et/ou l'utilisation dudit investissement fera toujours l'objet d'une approbation préalable par écrit du Board (selon le cas).

2.3 Sans limiter les dispositions générales ci-dessus, l'Association représentée par l'Assemblée (ou l'EXCO dans la mesure permise par les présents Statuts) peut faire l'acquisition ou prendre un bail ou obtenir une licence pour des biens immobiliers ou personnels et pourra autoriser la vente, l'échange, le bail, l'emprunt, le prélèvement ou autre disposition desdits biens immobiliers ou personnels ou de leur gestion.

2.4 L'Assemblée Générale ou l'EXCO (dans la mesure permise par les présents Statuts) peut (sous réserve de l'approbation écrite du Board) au nom de l'Association collecter ou emprunter toute somme ou toutes sommes d'argent avec ou sans garantie pour tout motif qu'il juge nécessaire dans le but de servir les objectifs de l'Association et de garantir le remboursement des dites sommes par la mise en hypothèque ou le prélèvement de l'un quelconque des biens de l'Association.

2.5 L'EXCO peut nommer un ou plusieurs de ses membres ou toute société mandatée pour agir dans le cadre des procédures juridiques au nom et pour le compte de l'Association en conformité avec les conditions (financières ou autres) que l'Assemblée Générale peut déterminer.

STATUT 3. OBJECTIFS ET RÔLES DE L'ASSOCIATION

3.1 Promouvoir, encourager, développer et étendre le Jeu dans le cadre de la juridiction de l'Association conformément aux présents Statuts.

3.2 Contrôler et aider à la mise en place et au respect des Statuts, Règlements et Règles du Jeu de World Rugby, et notifier World Rugby de la moindre infraction commise à l'encontre de ceux-ci.

3.3 Appliquer les procédures appropriées de résolution de litiges entre Fédérations pour ce qui est de décider et/ou de se prononcer en première instance dans les affaires ou litiges concernant la tenue de matches dans la juridiction de l'Association ou d'autres affaires ayant trait à l'Association. La résolution des litiges sera régie par la loi anglaise [sauf si les litiges ne surviennent qu'entre des Fédérations francophones auquel cas la loi tunisienne s'appliquera en première instance.] Tout litige sur l'interprétation de la présente Constitution et des présents Statuts sera régi par la loi tunisienne, la Tunisie étant le pays où Rugby Afrique est originellement enregistrée.

3.4 Coordonner les activités sous réserve de l'accord du Board, les ressources (sauf pour les Fédérations de Haute Performance et les tournois directement organisés par le Board) et, en conformité avec le Règlement 16, garantir un programme de matches, tournées et tournois pour les Équipes Nationales (de toutes les formes de rugby) de toutes les Fédérations.

3.5 Ne rien faire qui pourrait intimider, offenser, insulter ou humilier l'une quelconque Personne par rapport à la religion, la race, la couleur de peau, l'orientation sexuelle, le sexe, la nationalité, l'origine ethnique ou les idées politiques de ladite Personne.

STATUT 4. PARTICIPATION AU JEU

4.1 Le Jeu est ouvert à tous et les Personnes peuvent recevoir un Avantage Matériel bien que pour la majorité des participants, le Jeu reste une activité de loisir non professionnelle.

STATUT 5. AFFILIATION

5.1 L'affiliation à l'Association concerne les fédérations nationales de rugby dépendant de la juridiction convenue de l'Association, qui est le continent africain comprenant ses îles océaniques voisines, et toute autre fédération nationale de rugby avec l'approbation expresse du Board. Pour lever tout doute, une fédération nationale de rugby doit être le corps gouvernant du rugby dans un pays qui est soit un état membre des Nations Unies soit un pays ayant un Comité National Olympique reconnu par le Comité International Olympique.

5.2 Toute fédération nationale de rugby dûment reconnue en tant qu'organisme national gouvernant du rugby par le Comité National Olympique ou par le Conseil ou Ministère des Sports ou organe équivalent du pays de la fédération peut déposer une demande d'affiliation à l'Association qui devrait comprendre, sans limitation, les informations suivantes :

a) Une présentation générale et détaillée de la pratique du rugby de cette fédération, son historique ainsi que la stratégie de développement du rugby actuelle et à venir.
b) Les effectifs des joueurs de toutes les catégories d'âge, le nombre de clubs, arbitres, officiers, l'organisation des compétitions, championnats et tournois, les résultats des compétitions et les échanges internationaux.
c) Les statuts de la fédération et son organigramme, la composition de ses comités ainsi que ses statuts juridiques, procédures opérationnelles et en matière d'affiliation, ses bilans financiers et budgétaires de l'année.
d) Une analyse détaillée des besoins de la fédération et son budget prévisionnel.
e) Une description de l'assurance des joueurs affiliés (le cas échéant).
f) Toute autre information pouvant être estimée nécessaire en vue de devenir Membre de l'Association.

5.3 Processus d'affiliation : les Fédérations doivent suivre les étapes décrites ci-dessous pour la considération de leur demande d'affiliation à l'Association :

a) Les Fédérations doivent en premier lieu postuler pour devenir membres associés de l'Association.
b) Après avoir été Membre Associé pendant une année, ladite Fédération peut postuler pour devenir Membre à part entière de l'Association.
c) Une affiliation de Membre à part entière sera envisagée si la Fédération a progressé conformément aux indicateurs de performance clés qui comprendront, sans limitation, le respect de la Constitution et des Statuts de l'Association, la fourniture des procès-verbaux de l'assemblée générale, des copies des bilans financiers et des preuves d'une compétition à XV de la Fédération concernée.
d) Les Fédérations membres à part entière de l'Association doivent respecter les critères pour prétendre à devenir un Membre Associé de World Rugby énoncés à l'**ANNEXE 1**.

e) Le Board doit être notifié six mois à l'avance de l'élection de la Fédération au titre de membre à part entière de l'Association.
f) Une fois élue membre à part entière de l'Association, la Fédération doit servir en cette qualité pendant une année avant de pouvoir postuler auprès du Board pour devenir Membre Associé de World Rugby.

5.4 Les cotisations d'affiliation à l'Association sont fixées par l'EXCO et payables annuellement à l'Association au plus tard le 31 mars.

STATUT 6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

6.1 L'Association tiendra une Assemblée Générale tous les deux ans. Nonobstant la précédente disposition, il ne devra pas s'écouler plus de vingt-sept mois entre deux Assemblées Générales. L'EXCO déterminera le lieu de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale sera accueillie par une Fédération.

6.2 La notification de la tenue d'une Assemblée Générale sera soumise aux participants autorisés ainsi qu'au Board, par écrit au plus tard trois (3) mois avant ladite réunion.

6.3 L'Assemblée Générale se tiendra conformément aux dispositions suivantes :

6.3.1 Notification

Il doit être donné au moins trois (3) mois de préavis pour la date de l'Assemblée Générale aux Fédérations et à leurs Membres Ordinaires. Les documents d'accompagnement pour toute décision à prendre, ainsi que, au minimum, les documents suivants (soit électroniques soit imprimés) seront également envoyés aux Fédérations et à leurs Membres Ordinaires préalablement à l'Assemblée Générale dans la mesure du possible :

a) La liste mise à jour des Fédérations membres qui se sont acquittées de toutes leurs cotisations.
b) Les noms des Membres Ordinaires nommés pour représenter leurs Fédérations
c) La liste des membres de l'EXCO et les listes des membres des commissions de l'Association et autre groupes consultatifs et de travail.
d) Un rapport sur les activités depuis la dernière réunion.
e) Les résultats des compétitions.
f) Le rapport financier.
g) Le rapport des auditeurs.
h) Elections : les détails sur la ou les personnes qui ont proposé et appuyé les candidats aux élections seront fournis à l'Association au moins quatorze (14) jours civils avant l'Assemblée Générale et les informations sur la date de nomination et le forum dans le cadre duquel la nomination a été approuvée par la Fédération concernée.
i) Les demandes d'Affiliation des fédérations nationales de rugby.
j) La liste des candidats nominés pour toute élection devant se tenir dans le cadre de l'Assemblée Générale (nonobstant la précédente disposition, pour que se tienne une élection, cette liste doit être envoyée au plus tard dix (10) jours civils avant l'Assemblée Générale et comprendra les informations stipulées à la clause H ci-dessus)

k) Le rapport de développement et, dans la mesure du possible, tout document pertinent concernant la planification, les calendriers de compétitions, le programme des ateliers et des réunions pour la saison à venir.
l) Les rapports des commissions.
m) Et, en général, tous les documents pertinents relatifs aux décisions à prendre lors des Assemblées Générales.

6.3.2 Ordre du jour de l'Assemblée Générale

L'Ordre du jour d'une Assemblée Générale doit contenir les points suivants :

a) Le Secrétaire doit compter le nombre de participants et le nombre de vote(s) pour chaque Fédération. Sur cette liste doivent figurer les Fédérations participantes et la confirmation du quorum. Aucune délibération ne sera effectuée dans le cadre d'une Assemblée Générale si un quorum de Fédérations membres à part entière de l'Association n'est pas présent.
b) Deux rapporteurs doivent être élus parmi les Membres Ordinaires.
c) Le Président en exercice agira en qualité de Président de l'Assemblée Générale, à l'exception de l'élection des Officiers et Commissions (si le Président est candidat à l'un de ces mandats). En cas d'absence du Président, le Vice-président présidera la réunion. En cas d'absence du Président et du Vice-président, l'EXCO nommera un Président parmi ses membres. Si le quorum n'est pas atteint au sein de l'EXCO dans le cadre de l'Assemblée Générale, les Fédérations membres à part entière de l'Association et dont les représentants sont présents et autorisés à voter à l'Assemblée Générale nommeront un Président par un vote à la majorité.
d) Le Secrétaire présentera un rapport sur les activités de l'Association.
e) Le rapport financier comprenant le bilan et les comptes de l'année comptable passée et tout document pertinent nécessaire au vote sera présenté.
f) Le rapport des auditeurs sera présenté.
g) L'Assemblée Générale votera le certificat de conformité des comptes des auditeurs.
h) Les rapports sur les projets entrepris au nom de l'Association seront présentés à l'Assemblée Générale.
i) L'élection des membres de l'EXCO le cas échéant.
j) Le traitement de toute demande d'affiliation de nouvelles fédérations.
k) Autres affaires.

6.3.3 Processus de vote

a) Dans le cadre de toute Assemblée Générale, tout vote sera décidé à main levée (sauf si un vote à bulletin secret est requis conformément au point (b) ci-dessous) à la majorité simple des Membres Ordinaires présents et autorisés à voter. Le quorum requis pour procéder à un vote est de 50 % des Fédérations membres à part entière de l'Association présentes et autorisées à voter à l'Assemblée Générale.
b) Le Président organisera un vote à bulletin secret, sous la supervision des rapporteurs, pour tout cas qu'il considèrera nécessaire ou si la majorité des Membres Ordinaires présents et autorisés à voter à l'Assemblée Générale le demande.

c) Les votes par procuration seront autorisés dans des circonstances exceptionnelles et sous réserve des conditions suivantes :

a. Les procurations doivent être nominées par écrit cinq (5) jours au moins avant la Session de réunion.
b. Une procuration ne peut s'exercer qu'une seule fois : si une Fédération n'est pas en mesure d'assister à deux sessions de réunion consécutivement, la procuration ne peut être exercée lors de la seconde session de réunion ou lors de toute session de réunion ultérieure. La procuration pourra s'exercer à nouveau une fois que la Fédération aura assisté en personne à une session de réunion au moins.
c. Une procuration ne peut être détenue que par des Membres Ordinaires et chaque Membre Ordinaire ne peut détenir qu'une procuration à l'une quelconque session de réunion.

6.3.4 Droit de vote à l'Assemblée Générale

6.3.4.1 Chaque Fédération de l'Association s'étant acquitté de toutes ses cotisations a droit à une voix.

6.3.4.2 Chaque Fédération nommera deux Membres Ordinaires pour participer à l'Assemblée Générale. A l'Assemblée Générale, seul un de ces deux Membres Ordinaires aura le droit de voter. La Fédération informera le Secrétaire par écrit avant l'Assemblée Générale (normalement 30 jours préalablement à la réunion) l'identité du Membre Ordinaire qui aura le droit de voter au nom de la Fédération à la réunion. Une partie des frais de déplacement et d'hébergement de ce Membre Ordinaire sera prise en charge par l'Association.

6.3.4.3 Les Officiers de l'Association n'auront pas le droit de voter. Le Président aura uniquement un droit de vote prépondérant.

6.3.4.4 Les Membres de l'EXCO ne peuvent voter que s'ils remplissent les conditions énoncées au Statut 6.3.4.2.

6.3.4.5 Décisions de l'Assemblée Générale
Les décisions déterminées dans le cadre de toute Assemblée Générale devront normalement entrer en vigueur avec effet immédiat et au plus tard trois mois après la signature du procès-verbal en question par la ou les personnes autorisées. L'Assemblée Générale peut fixer la date au cas par cas à laquelle une décision devra entrer en vigueur.

6.3.4.6 Procès-verbal de l'Assemblée Générale
Un enregistrement des réunions sera conservé par le Secrétaire qui en enverra en temps opportun une copie des procès-verbaux aux Fédérations membres de l'Association et au Board.

Le procès-verbal d'une Assemblée Générale sera signé par le Président et le Secrétaire lors de la réunion suivante.

6.4 Toutes les commissions de l'Association se réuniront pendant ladite Assemblée Générale.

6.5 L'Association accepte et convient d'organiser des réunions conformément aux points suivants :

a) Les réunions se tiendront dans des salles de réunion appropriées avec notamment les sièges et le matériel audiovisuel nécessaires pour les délégués.
b) L'hébergement approprié en hôtel pour un délégué par Fédération sera organisé.
c) Le soutien administratif approprié sera à la disposition des délégués.
d) Les documents dans leur intégralité comprenant le programme officiel et toute information nécessaire pour les participants présents seront préparés. Ces documents devront normalement être envoyés aux membres et au Board trente jours avant la réunion.
e) Des services de traduction seront fournis.

STATUT 7. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

7.1 Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à n'importe quelle fin lorsque :

a) les trois-quarts de toutes les Fédérations membres à part entière de l'Association ayant le droit de participer et de voter à une Assemblée Générale en donnent l'instruction, ou
b) les trois-quarts de toutes les Fédérations membres à part entière de l'Association en font la demande par écrit, ou
c) l'EXCO, et sous réserve du cas de l'alinéas (c), en obtient l'approbation par écrit du Board.

7.2 Le Président de l'Association ou un Membre de l'EXCO sera obligé en vertu du Statut 7.1 de notifier le Board de l'intention de tenir une Assemblée Générale Extraordinaire dans les 48 heures qui suivent la demande d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Une copie des points de l'ordre du jour, la date et le lieu de cette réunion devront être joints à cette notification ou fournis dès que possible dans la pratique.

7.3 L'objectif pour lequel une Assemblée Générale Extraordinaire est tenue devra être notifié par l'Association à chaque Fédération au moins six semaines avant la date fixée pour cette Assemblée Générale Extraordinaire.

7.4 Les dispositions relatives au vote pour une Assemblée Générale Extraordinaire seront identiques aux dispositions stipulées à la clause 6.3.3.

7.5 Dans des circonstances d'extrême urgence, l'Assemblée Générale (seulement) peut convenir, sur instruction provenant des trois-quarts de toutes les Fédérations membres à part entière présentes et ayant le droit de voter à l'Assemblée Générale de donner un préavis plus court que la période stipulée au Statut 7.3.

7.5 Les dispositions relatives au court préavis pour la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire ne peuvent pas s'appliquer dans le cas d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée dans le but de considérer un amendement aux présents Statuts. Dans ce cas, le préavis de six semaines doit s'appliquer.

STATUT 8. COMITÉ EXÉCUTIF

8.1 L'Association élira un Comité Exécutif (EXCO) composé de cinq (5) Membres au moins et d'un maximum de onze (11) Membres comprenant les Officiers et pas plus de sept (7) Membres ordinaires élus par l'Assemblée Générale, dont au moins deux (2) devront être des femmes. Dans l'éventualité où aucune candidate n'aurait été nominée, l'EXCO se réserve le droit de désigner deux (2) femmes pour siéger à l'EXCO. Aucune Fédération ne peut avoir plus d'un Membre de l'EXCO.

8.2 En sus des Officiers, les Membres de l'EXCO restants seront élus parmi les Membres Ordinaires des Fédérations membres à part entière de l'Association sous réserve du processus de nomination énoncé au Statut 8.4.1.

8.3 L'association peut élire un président d'honneur qui aura été nommé par l'EXCO, à condition que le président d'honneur ait servi deux mandats en tant que président de Rugby Afrique. Le président d'honneur peut être invité à assister aux réunions de l'exécutif et aux assemblées générales sans droit de vote. Le président d'honneur peut représenter Rugby Afrique à n'importe quelle réunion ou pour toute affaire, à la demande du président et de l'EXCO, et ne sert qu'à titre consultatif.

8.4 Elections et Mandats du Comité Exécutif

8.4.1 Le Secrétaire se mettra en rapport avec les Fédérations membres à part entière de l'Association pour les nominations de candidature aux élections des Officiers et Membres de l'EXCO préalablement à toute Assemblée Générale et les Fédérations peuvent soumettre par écrit leurs nominations au plus tard quatorze (14) jours civils avant l'Assemblée Générale. Toute nomination doit comprendre au moins les informations suivantes :

- Nominé,
- Mandat pour lequel le nominé fait acte de candidature,
- Informations sur la personne qui a proposé et appuyé la nomination,
- Informations sur la date de la nomination et le forum de la Fédération dans le cadre duquel la nomination a été approuvée.

8.4.2 Les Officiers et les Membres de l'EXCO seront élus par l'Assemblée Générale.

8.4.3 L'Association élira un Président qui peut occuper un mandat de quatre (4) ans et peut être nominé conformément aux dispositions du Statut 8.4.1 pour être élu pour un (1) deuxième mandat de quatre (4) ans. Le Président sera également le représentant de l'Association au Conseil nonobstant le fait que, à sa discrétion, le Président peut désigner un des Membres de l'EXCO ou le Président d'Honneur pour remplir ce rôle. Une fois élu, le Président devra démissionner de toute fonction ou de tout poste au sein de sa Fédération dans les six (6) mois qui suivent son élection.

8.4.4 Une représentante sera également désignée par le Président et l'EXCO parmi les femmes membres de l'EXCO pour siéger au Conseil de World Rugby.

8.4.5 L'Association élira un Vice-président qui peut occuper un mandat de quatre (4) ans et peut être nominé conformément aux dispositions du Statut 8.4.1 pour être élu pour un (1) deuxième mandat de quatre (4) ans. Une fois élu, le Vice-président devra

démissionner de toute fonction ou de tout poste au sein de sa Fédération dans les six (6) mois qui suivent son élection.

Si le Président provient d'un pays francophone, le Vice-président sera d'un pays anglophone, et inversement.

8.4.6 L'Association élira un Trésorier qui peut occuper un mandat de quatre (4) ans et peut être nominé conformément aux dispositions du Statut 8.4.1 pour être élu pour un (1) deuxième mandat de quatre (4) ans. Une fois élu, le Trésorier devra démissionner de toute fonction ou de tout poste au sein de sa Fédération dans les six (6) mois qui suivent son élection.

8.4.7 L'Association élira un Secrétaire, nominé par la Fédération Sud Africaine de Rugby qui peut occuper un mandat de quatre (4) ans et peut être nominé conformément aux dispositions du Statut 8.4.1 pour être élu pour un (1) deuxième mandat de quatre (4) ans. Si l'Assemblée Générale rejette la nomination de la Fédération de rugby d'Afrique du Sud à la majorité des deux tiers des délégués présents autorisés à voter, des nominations peuvent être proposées par les délégués présents à la réunion. Chaque candidat nominé par les délégués présents à la réunion doit être proposé et appuyé par les Membres Ordinaires.

8.4.8 Aucune personne ne peut occuper plus d'un des postes d'Officier énoncés aux Statuts 8.4.2 à 8.4.7.

8.5 Les Officiers signeront et respecteront le Code de Conduite de World Rugby énoncé au Règlement 20 ainsi que toutes les lois applicables et les bonnes pratiques d'entreprise.

8.6 Le Président, le Vice-président, le Secrétaire et le Trésorier auront le pouvoir de signature pour l'Association.

8.7 La demande d'ordres de paiements sera signée ou confirmée électroniquement par le Président et l'un quelconque autre Officier dans le respect des protocoles financiers de l'Association.

8.8 Les décisions seront signées par le Président conjointement avec soit le Vice-président, le Secrétaire ou le Trésorier.

8.9 Si l'un des Membres de l'EXCO cesse son mandat pour l'une quelconque raison, l'EXCO désignera un remplaçant provenant de la liste de ses Membres Ordinaires jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Tout Membre de l'EXCO qui s'est absenté sans autorisation lors de trois réunions consécutives de l'EXCO sera considéré comme étant déchu de son poste.

8.10 Aucun Membre de l'EXCO ne sera démis ou suspendu de ses fonctions autrement qu'à la majorité des trois-quarts des délégués présents et autorisés à voter inscrits à une Assemblée Générale. Le Secrétaire de l'EXCO doit signifier un préavis d'un minimum de trois semaines au Membre de l'EXCO concerné avant la réunion dans le cadre de laquelle une motion de destitution doit être considérée.

8.11 Réunions du Comité Exécutif

8.11.1 La notification pour les réunions de l'EXCO doit être envoyée aux délégués autorisés ainsi qu'au Board par écrit au plus tard trois mois (sauf dans des circonstances d'urgence) préalablement à la réunion. La notification doit être accompagnée de l'ordre du jour proposé, du budget de la réunion et de la confirmation du lieu de la réunion.

8.11.2 En outre, un représentant du Board (désigné par le Board) sera sans exception autorisé à assister à toutes les réunions (dans leur intégralité) de l'EXCO. L'EXCO se réunira (en personne ou par téléconférence) à aux moins deux reprises sur une quelconque période de douze mois.

8.11.3 En sus du représentant du Board, le Board aura le droit d'avoir un représentant sans droit de vote à toute réunion de l'EXCO qui se tient.

8.11.4 Le Président peut lors de toutes réunions de l'EXCO, demander la présence de toutes personnes susceptibles d'éclairer l'Exco sur des points particuliers.

8.11.5 Notification de réunion
Les procédures liées à la notification des réunions de l'EXCO sont énoncées dans le présent Statut. Une copie de l'Ordre du jour et les principaux points qui seront discutés dans le cadre de la réunion de l'EXCO en question seront joints à la notification de la réunion.

8.11.6 Ordre du jour d'une Réunion de l'EXCO

8.11.6.1 Le Président sortant agira au titre de Président de l'EXCO sous réserve du Statut 8.11.6.2.a ci-dessous (le « Président »).

8.11.6.2 L'ordre du jour devra comprendre les points suivants dans le cadre des réunions de l'EXCO :

a) Le Président ou, en son absence, le Vice-président ou, en l'absence de ces deux personnes, un nominé de l'EXCO, agira au titre de Président de l'EXCO.
b) Une liste des membres présents sera établie.
c) Les excuses pour absence seront notées.
d) Les autres personnes invitées à assister à la réunion de l'EXCO seront notées.
e) Le quorum sera plus que 50 % des membres de l'EXCO. Aucune délibération ne sera effectuée dans le cadre de l'une quelconque réunion de l'EXCO si un quorum d'Officiers autorisés à participer n'est pas atteint.
f) Si un Membre de l'EXCO souhaite modifier l'Ordre du Jour ou inscrire un nouveau point à l'Ordre du jour, ledit Membre devra notifier ce souhait par écrit au Secrétaire avant le commencement de la réunion en question. Le Président peut inscrire ce nouveau point à l'Ordre du Jour ou bien ce point peut être abordé dans la section *Autres Points Divers.*

8.12 Pouvoirs du Comité Exécutif

L'EXCO aura le pouvoir de considérer les affaires suivantes, selon les cas :

a) Approbation des procès-verbaux de la réunion précédente de l'EXCO.
b) La formulation, conjointement avec les Fédérations et le Board, du plan stratégique de l'Association pour réaliser la vision, la mission et les objectifs de l'Association et du Board.
c) L'approbation du plan d'activités et des budgets annuels.
d) Le suivi de la mise en place du plan stratégique et du plan annuel d'activités, du plan opérationnel et des budgets de l'Association, et l'évaluation de la performance en fonction des indicateurs de performance clés.
e) La formulation et la coordination du travail de toutes les Commissions de l'Association. L'EXCO désignera les membres de toute Commission par vote à la majorité, y compris au moins un Membre de l'EXCO à chaque Commission formulée.
f) La formulation et la mise en place de pratiques et de principes appropriés de gouvernance.
g) La garantie de la fiabilité du système de principes et de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mis en place pour identifier et gérer les risques.
h) Entre les Assemblées Générales, traiter des affaires de nature urgente qui seraient normalement traitées par une Assemblée Générale.
i) Sous réserve du paragraphe (h) ci-dessus, s'acquitter de toute autre responsabilité qui n'est pas du ressort de la juridiction constitutionnelle, légale ou statutaire de l'Assemblée Générale ou autre personne/entité conformément aux présents Statuts pour garantir la gestion efficace et le bon fonctionnement de l'Association.
j) Recevoir et recommander à l'Assemblée Générale les comptes vérifiés de l'Association.
k) Suspendre l'affiliation à l'Association ou infliger une autre sanction appropriée pour infraction de toute Fédération membre de l'une quelconque Règle, Règlement ou Statut de l'Association ou pour toute autre conduite qui selon l'opinion de l'EXCO cause un préjudice à l'Association, sous réserve du respect du Statut 13.1 relatif à l'inconduite, aux sanctions et appels.

8.13 Vote

8.13.1 Sous réserve des dispositions des présentes clauses, l'EXCO peut réguler ses réunions de la manière qu'il considère appropriée. Les affaires survenant dans le cadre d'une réunion seront décidées par une majorité des votes, à condition que le quorum soit présent. En cas d'égalité de votes, le Président aura une deuxième voix ou voix prépondérante.

8.13.2 Toutes les personnes ayant le droit de voter dans toute Réunion de l'EXCO auront une voix chacune, sous réserve du Statut 8.13.1 relatif à la deuxième voix ou voix prépondérante du Président. Le vote peut se faire par bulletin, si l'un quelconque membre présent le souhaite.

8.13.3 Décisions

Les décisions déterminées dans le cadre de toute réunion de l'EXCO entreront normalement en vigueur avec effet immédiat et au plus tard trois mois après la signature par le Président et le Secrétaire de l'Association du procès-verbal en question. La réunion de l'EXCO peut déterminer la date d'entrée en vigueur d'une décision au cas par cas.

8.14 Rapport du Comité Exécutif

Un enregistrement des réunions sera conservé par le Secrétaire qui enverra une copie des procès-verbaux en temps opportun à toutes les Fédérations et au Board.

Le rapport des réunions de l'EXCO sera signé par le Président et le Secrétaire lors de la réunion suivante.

Le rapport des autres Commissions sera signé par le président de la commission concernée ou la personne désignée au titre d'officiel de supervision.

Le rapport de toutes les réunions doit être envoyé au Board dans les trente jours qui suivent la conclusion de la réunion en question.

8.15 Chaque Membre de l'EXCO actuel et ses exécuteurs et administrateurs auront le droit d'être indemnisés sur les avoirs de l'Association pour et contre toute action, demande, plainte, coût, perte, dommage et dépenses qu'il engagera ou peut engager ou subir au travers ou à cause de toute obligation qu'il a entreprise au nom de l'Association dans le cadre de sa fonction de Membre de l'EXCO ou au travers ou à cause de toute responsabilité qu'il a assumée dans le cadre de sa fonction de Membre de l'EXCO, toujours à condition que dans le cadre d'une responsabilité assumée de par sa position de Membre de l'EXCO, cette responsabilité ne résulte pas de sa négligence délibérée ou de sa faute.

STATUT 9. RESPONSABILITÉS

9.1 L'Association assurera que tous les Officiers, Membres de l'EXCO et toutes les Fédérations respecteront dans leur intégralité les Statuts et Règlements de World Rugby.

9.2 L'Association assurera qu'aucun Officier, Membre de l'EXCO ni aucune Fédération n'intentera d'action (juridique ou autre) au nom de l'Association qui n'a pas été notée et approuvée dans le cadre d'une réunion de l'EXCO.

9.3 Conformément à un plan stratégique de développement (développé par les Fédérations et approuvé par une Assemblée Générale) qui sera convenu avec la consultation du Board, l'Association sera responsable de la promotion et du développement du rugby dans la juridiction de ladite Association et en particulier :

a) Représenter l'Association au Board.
b) Fournir l'administration efficiente et bénéfique et le leadership au sein de l'Association.
c) Faire tout son possible pour mettre en place et promouvoir des compétitions appropriées aux circonstances de l'Association et de ses membres.
d) Assurer des ateliers et réunions pour les entraîneurs et arbitres.
e) Assurer la tenue de formations et compétitions pour les jeunes joueurs conformément aux principes du Board sur la formation en vigueur.
f) Assurer l'assistance technique et administrative aux Fédérations pour le développement du Jeu (hommes et féminines).
g) Assurer la tenue d'autres activités convenues par le Board.

STATUT 10. SOUTIEN

10.1 Le Board emploiera en consultation avec l'Association un nombre adéquat de membres du personnel qui travailleront avec l'Association. Les fonctions de ce personnel du Board incluront notamment mais ne seront pas limitées à ce qui suit :

a) Développement ;

b) Compétitions ;
c) Administration de l'Association ;
d) Dépenses et contrôle des fonds de World Rugby;
e) Contrôle de l'investissement stratégique ;
f) Évaluations des Fédérations ;
g) Lien entre l'Association et le Board.

10.2 Le ou les employés seront responsables devant le Board et travailleront avec l'Association dans le but de réaliser les objectifs du plan stratégique de développement.

10.3 L'Association peut solliciter une assistance financière auprès du Trust de World Rugby pour lui permettre de remplir efficacement ses fonctions. Ledit Trust de World Rugby se réserve le droit de réévaluer et de modifier ses obligations en la matière sans préavis.

10.4 Tout Soutien Financier pourra être fourni sous la forme :
a) d'une subvention administrative ;
b) de financements pour les compétitions ;
c) de financements, le cas échéant, pour des projets de développement et événements spécifiques.

10.5 Le montant du soutien financier distribué sera confirmé annuellement par le Board après avoir pleinement consulté l'Association en prenant en considération le Plan stratégique de développement et l'intention générale de soutenir les programmes et les compétitions sur une base régulière si les ressources le permettent.

STATUT 11. AVIS DE L'ASSOCIATION

11.1 Le Board demandera l'avis et des informations auprès de l'Association dans le cadre de son évaluation des demandes de subventions des Fédérations auprès du Trust de World Rugby.

11.2 L'Association se renseignera sur les besoins, la performance et le statut de ses Fédérations membres pour qu'elle soit en mesure de fournir au Board une opinion et une évaluation informées dans le cadre de l'avis à donner au Trust de World Rugby.

STATUT 12. REPRÉSENTATION

12.1 L'Association sera représentée au Conseil par le Président de l'Association conformément aux Statuts de World Rugby et aux présents Statuts, sous réserve du Statut 8.4.3 et 8.4.4

12.2 Le Board aura le droit d'être représenté et de participer à toutes les réunions de l'Association.

STATUT 13. DISCIPLINE ET INCONDUITE

13.1 L'association établit une Commission Juridique et Disciplinaire et un Panel disciplinaire conformément aux critères énoncés à l'Annexe 3 pour administrer et appliquer les Règlements 17, 18 et 20 et tout autre cas qui leur sera soumis par le Comité Exécutif et autrement pour remplir les fonctions énoncées à l'Annexe 3.

13.2 La commission juridique et disciplinaire sera composée de quatre (4) membres, dont un Président, dûment qualifiés, qui seront désignés par le Comité Exécutif de l'Association par un vote à la majorité. Au minimum, l'un des membres de la commission devra être un membre du Comité Exécutif de l'Association conformément à l'article 8.12.e des présents statuts.

13.3 Tous les cas disciplinaires, d'inconduite et autres relevant des règlements, y compris l'application de sanctions et les processus d'appel, seront traités conformément aux Règlements sous l'autorité de la Commission de Discipline par les membres du Panel disciplinaire désignés.

STATUT 14. INTERPRÉTATION

14.1 En cas de doute survenant à tout moment découlant d'une situation non prévue dans les présents, ou de la signification ou de l'élaboration des présents Statuts, il sera demandé au CEO du Board de se prononcer sur ledit doute dans le respect des Règlements applicables.

14.2 Les présents Statuts seront à tous les égards, autres que la résolution des litiges mentionnée Statut 3.3, régis et interprétés selon la loi en vigueur en Tunisie.

14.3 L'Association peut avoir des langues officielles appropriées mais devra communiquer avec le Board conformément au Statut 11(c) de World Rugby.

STATUT 15. AMENDEMENTS À LA CONSTITUTION

15.1 Des amendements à la Constitution peuvent être considérés dans le cadre d'une Assemblée Générale Annuelle (AGA) ou d'une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) spécifiquement tenue dans le but de modifier la Constitution.

15.2 Les propositions d'amendements de la Constitution doivent être distribuées par écrit à toutes les Fédérations membres de l'Association et au Board six semaines avant la date de l'AGA ou de l'AGE.

15.3 Une AGA ou une AGE considérant les propositions d'amendements qui lui auront été dûment soumises peut modifier, changer et amender ces propositions à condition de recueillir la majorité des trois-quarts des représentants présents et ayant le droit de voter à l'AGA ou l'AGE et ces propositions amendées ou modifiées seront ensuite incorporées à la Constitution.

15.4 Une majorité simple des Membres Ordinaires présents et ayant le droit de voter sera requise pour les modifications individuelles à effectuer aux amendements proposés.

15.5 Un vote final sur les amendements proposés à la Constitution nécessitera une majorité des trois-quarts des représentants présents et ayant le droit de voter.

15.6 La majorité des trois-quarts équivaudra à 75 % du nombre total des voix exprimées, y compris toute abstention. Si un représentant ne vote pas, cet acte sera considéré comme une abstention.

15.7 Les dispositions de court préavis relatives à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire ne peuvent pas s'appliquer dans le cas d'une AGE convoquée dans le but de considérer un

amendement à la Constitution. Dans ce cas, la période de préavis de six semaines doit s'appliquer.

EN PRÉSENCE DES TÉMOINS CI-APRÈS, NOUS, LE PRÉSIDENT ET LE SECRÉTAIRE DE CETTE ASSOCIATION, AVONS EN MAIN LA PRÉSENTE CONSTITUTION, ORIGINELLEMENT RATIFIÉE À CASABLANCA (MAROC) (le 2 septembre 2006); ET AMENDÉE À DAKAR (SÉNÉGAL) (le 25 octobre 2008); À ACCRA (GHANA) (le 11 décembre 2010); À PORT ELIZABETH (AFRIQUE DU SUD) (le 8 décembre 2012), À MARCOUSSIS (France) (le 13 décembre 2014), À KASANE (BOTSWANA) (le 3 décembre 2016), ET À MARRAKECH (MAROC) (le 2 mars 2019)

Le 2 mars 2019

1. Signé par ledit Président (nom du Président)…….

 En ma présence :

 Signature : ……..

 Adresse : ……

 Désignation : ……..

2. Signé par ledit Secrétaire (nom du Secrétaire) …….

 3. En ma présence :
 4. Signature : ……..
 5. Adresse : ……
 6. Désignation : ……..

Au nom des Fédérations membres :

Fédérations membres à part entières :
(Compléter la liste, avec année d'affiliation)

Fédérations membres associées :
(Compléter la liste, avec année d'affiliation)

ANNEXE 1. Membres de Rugby Afrique

Membres anglophones

1. Botswana
2. Egypte
3. Ghana
4. Kenya
5. Lesotho
6. Maurice
7. Namibie
8. Nigeria
9. Afrique du Sud
10. Swaziland
11. Tanzanie
12. Uganda
13. Zambie
14. Zimbabwe

Membres francophones

1. Algerie
2. Burkina Faso
3. Bénin
4. Burundi
5. Cameroun
6. Cote d'Ivoire
7. Gabon
8. Madagascar
9. Mali
10. Mauritanie
11. Maroc
12. Niger
13. République Démocratique du Congo
14. Rwanda
15. Sénégal
16. Tchad
17. Togo
18. Tunisie

Membres Associés de Rugby Afrique

1. Central Afrique
2. Congo Brazzaville
3. Guinée
4. Libye

5. Seychelles
6. Malawi
7. Sierra Leone

Note pour information – Répartition par hémisphère des Fédérations de Rugby Afrique dans le cadre du Règlement 9 de World Rugby.

Rugby Afrique – les Fédérations de l'Hémisphère Nord ci-dessous :

Algérie
Benin
Burkina Faso
Burundi
Cameroun
Centrafrique
Congo
Côte d'Ivoire
Congo (République démocratique du)
Égypte
Gabon
Ghana
Guinée
Kenya
Lybie
Mali
Maroc
Mauritanie
Niger
Nigeria
Sénégal
Sierra Leone
Tchad
Togo
Tunisie:

Rugby Afrique – les Fédérations de l'Hémisphère Sud ci-dessous :

Botswana
Lesotho
Madagascar
Malawi
Maurice
Namibie
Rwanda
Seychelles
Swaziland
Tanzanie
Uganda
Zimbabwe

ANNEXE 2- Critères d'affiliation de World Rugby pour les Membres Associés

Pour être affiliée à World Rugby en qualité de Membre Associé, une Fédération doit :

- Etre membre de l'Association depuis deux ans (un an en qualité de Membre Associé/un an en qualité de Membre à part entière).
- Etre le corps gouvernant, fondé avec sa propre constitution, disposant de l'autorité pour exercer un contrôle indépendant du Rugby dans le cadre de sa propre juridiction.
- Fournir les détails sur les Dirigeants (Officiers) de la Fédération et sur le contrôle de toutes les entités associées.
- Respecter à tous les égards les Statuts, Règlements Relatifs au Jeu, Règlements Généraux et Règles du Jeu de World Rugby. Les Fédérations doivent également adopter les Règlements Antidopage de World Rugby conformément aux exigences de l'Agence mondiale antidopage (AMA).
- Fournir les détails sur le nombre de pratiquants (différentes catégories d'âge), de clubs, etc.
- Fournir une déclaration d'opposition à toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou sociale, le sexe, les appartenances politiques, religieuses ou d'opinion.
- Fournir la documentation confirmant que la Fédération est reconnue en qualité de corps gouvernant national du Rugby par le Comité National Olympique ou le Conseil des Sports ou le Ministère des Sports du pays de la Fédération.
- Fournir les procès-verbaux des deux dernières Assemblées Générales annuelles.
- Fournir les deux derniers Bilans financiers.
- Posséder un programme de développement élémentaire mis en place en accord avec World Rugby /Responsable Régional pour le Développement (exemplaire du programme à fournir).
- Organiser une compétition annuelle interne de Rugby à XV avec un minimum de quatre équipes participantes.

Les Membres Associés ont le droit :

De participer aux compétitions sur une base de qualifications, qui seront décidées par l'Association en consultation avec le Board, ce droit n'incluant pas les tournois de la Coupe du Monde de Rugby.

D'assister à l'Assemblée Générale biennale du Board à titre de non-votants.

Il est à noter que World Rugby n'octroiera aucune Subvention de développement directe aux Membres Associés (des subventions seront accordées aux Associations Régionales pour contribuer au développement des membres associés du Board).

ANNEXE 3 - Mandat et Compétences de la Commission Juridique et Disciplinaire et du Panel disciplinaire

Objectifs de la Commission Juridique et Disciplinaire:

- Assurer le respect de manière homogène au sein de l'Association de toutes ses obligations relevant des Règlements suivants :

 a. Règlement 17, relatif au Jeu déloyal ; et
 b. Règlement 18, relatif aux Affaires disciplinaires et juridiques ; et
 c. Règlement 20, relatif au Code de Conduite et à l'Inconduite ; et
 d. Tout autre règlement approprié et/ou règlementation ou règle de l'Association.

- Établir un Panel disciplinaire pour l'Association comportant un nombre suffisant de Responsables juridiques, Délégués à la citation, Responsables d'appel, membres des Commissions d'appel et membres de Commissions des Litiges et autres ;

- Désigner le personnel parmi ledit Panel disciplinaire pour la gestion et/ou la mise en vigueur des Règlements 17, 18 et 20 (et de toute autre affaire le cas échéant) qui agira au titre de Responsables juridiques, Délégués à la citation, Responsables d'appel, membres des Commissions d'appel et membres de toute autre Commission régulatrice, le cas échéant, dans le cadre des tournois et de tout autre événement de l'Association sur lesquels l'Association a, accepte ou obtient, la juridiction (collectivement les « Événements de l'Association ») ;

- Fournir le soutien, les conseils et la formation pour le développement continu des membres du Panel disciplinaire de l'Association et le personnel de l'Association impliqué dans les affaires disciplinaires ;

- Surveiller, passer en revue et rapporter de la manière appropriée à la direction de l'Association le processus juridique relatif aux Événements de l'Association.

Membres et gouvernance de la Commission Juridique et disciplinaire:

La Commission Juridique et Disciplinaire sera composée d'un maximum de quatre personnes. Le Président et les membres de la Commission Juridique et Disciplinaire seront désignés par le Comité Exécutif par un vote à la majorité et incluront toujours au minimum un membre du Comité Exécutif.

- Dans le cadre des désignations de la Commission Juridique et Disciplinaire , une Fédération ne peut pas nommer plus de un candidat, dûment qualifié.

- La Commission Juridique et Disciplinaire comportera au moins un Responsable juridique et un Commissaire à la citation.

- Les membres de la Commission Juridique et Disciplinaire, y compris le Président, seront nommés pour un mandat de deux ans sauf changement décidé par le Comité Exécutif.

- Les membres de la Commission Juridique et Disciplinaire peuvent être des membres du Panel disciplinaire désignés pour agir au titre de Responsables juridiques, Délégués à la citation, Responsables d'appel, membres des Commissions d'appel ou membres des Commissions des Litiges pour les Événements de l'Association.

Fonctions principales de la Commission Juridique et Disciplinaire :

- Indépendamment de l'Association, établir et maintenir le Panel disciplinaire.

- Choisir et confirmer toutes les désignations des Responsables juridiques, Délégués à la citation, Responsables d'appel, membres des Commissions d'appel et membres des Commissions des Litiges et autres Commissions régulatrices parmi le Panel juridique pour les Événements de l'Association.

- Établir et mettre en vigueur un système indépendant de sélection basée sur le mérite incorporant la surveillance et, le cas échéant, la révision des performances des Délégués à la citation, des Responsables juridiques, des Responsables d'appel, des membres des Commissions d'appel, des Litiges et autres Commissions régulatrices.

- Travailler avec la direction de l'Association pour fournir la formation et l'éducation appropriées pour les Délégués à la citation, Responsables juridiques, Responsables d'appel, membres des Commissions d'appel, des Litiges et autres Commissions régulatrices.

- Fournir à la direction de l'Association les conseils sur l'utilisation appropriée de la technologie pour aider la mise en vigueur des Règlements 17, 18 et 20 dans le cadre des Événements de l'Association d'une manière appropriée et d'un bon rapport coût/efficacité, si possible.

- Entreprendre toute autre mesure et fonction nécessaire et/ou relative à l'exercice des fonctions principales et aux responsabilités de la Commission Juridique et Disciplinaire. Les litiges simples pourront être jugés par un seul membre de la Commission sans nécessité de réunir l'ensemble des membres de la Commission et ce sur demande du Président de la Commission ou du Président de l'Association.

- Le cas échéant, être en rapport avec World Rugby et/ou le Président du Panel juridique de World Rugby en ce qui concerne les Règlements 17, 18 et 20, ainsi que tout autre règlement, problème et/ou cas appropriés.

Président de la Commission Juridique et Disciplinaire :

- Le Président de la Commission Juridique et Disciplinaire sera un Responsable juridique et/ou un Responsable d'appel et a la responsabilité d'assurer l'intégrité et l'efficacité du processus de gouvernance de la Commission Juridique et Disciplinaire.

- Le Président agira en tant que modérateur dans les réunions de la Commission Juridique et Disciplinaire pour assurer qu'aucun membre de la Commission ne domine la discussion, la tenue d'une discussion appropriée et la pertinence de l'opinion parmi les membres.

- Les réunions de la Commission Juridique et Disciplinaire auront normalement lieu par téléconférence.

- Les réunions seront convoquées par le Président au moins une fois tous les trois mois.

- Le Président aura voix délibérative et prépondérante.

- L'indépendance du Président, de la Commission Juridique et Disciplinaire et du Panel disciplinaire :

- Le Président, les membres de la Commission Juridique et Disciplinaire et les membres du Panel disciplinaire de l'Association agiront et rempliront leurs fonctions complètement indépendamment de l'Association et/ou de ses membres affiliés et d'une manière qui n'interfère pas avec l'exercice de leur pouvoir et jugement indépendants dans le cadre de leurs responsabilités respectives et/ou autres fonctions et/ou toute autre activité ou prise de décision en vertu des présentes compétences liées à leur mandat.

Confidentialité :

- Ni le Président ni aucun membre de la Commission Juridique et Disciplinaire ou du Panel disciplinaire ne peut faire de déclaration à la presse ou publique sur tout cas disciplinaire ou autre concernant l'Association sauf si la forme et la substance d'une telle communication ont été convenues par la direction de l'Association.

Autres clauses :

- À l'exception du remboursement des dépenses raisonnables et des consultations spécifiques, ni le Président ni aucun membre de la Commission Juridique et Disciplinaire ou du Panel disciplinaire ne recevra de rémunération pour effectuer leurs fonctions de Président ou de membre de la Commission Juridique et Disciplinaire ou du Panel disciplinaire.